

Politique d'utilisation de la borne de recharge électrique du CCSNE

1. Objectif et principes

Dans l'objectif d'offrir aux membres du CCSNE un environnement facilitant la mobilité durable des travailleuses et des travailleurs de l'Estrie, le CCSNE a procédé, à la suite d'une résolution de son 27^e congrès (mai 2019), à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans son stationnement du 180, côte de l'Acadie.

La présente politique se fonde sur les principes suivants :

- Le CCSNE assume les coûts de l'appareil, de l'installation et de l'entretien de la borne;
- Les coûts d'utilisation de la borne sont assumés par les propriétaires des véhicules utilisateurs;
- Les coûts chargés pour l'utilisation de la borne couvrent uniquement les frais d'électricité et d'administration encourus par le Conseil central et ne génèrent aucun profit;
- Une évaluation du coût d'électricité lié à l'utilisation de la borne sera effectuée chaque année, entraînant la modification du tarif, le cas échéant.

2. Fonctionnement

- Les frais de chargement sont fixés par le CCSNE au 1^{er} novembre de chaque année;
- Ces frais comprennent le coût réel d'électricité ainsi que 20 % de frais d'administration par l'entreprise Elmec, gestionnaire des bornes et de l'application web;
- L'utilisation de la borne exige l'installation de l'application *EV Duty* sur le téléphone cellulaire des utilisateurs et utilisatrices.

3. Règles d'utilisation de la borne

- La borne est prioritairement destinée aux usagers du Conseil central (salarié.es, élu.es et membres des syndicats affiliés);
- Les deux espaces de stationnement dûment identifiés qui sont situés directement face à la borne sont exclusivement réservés aux véhicules électriques en chargement.